

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-12-2

Séance du vendredi 15 mars 2024

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie, KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024 et les prestations accessoires pour 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 23 février 2024
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau – ThurDoller du 1^{er} mars 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 766 375,34 € :
 - 50 428,31 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
 - 538 954 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 16 352,03 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;

- 33 00,00 € pour les équipements du champ SEGPA Habitat, en faveur des collèges publics figurant en annexe 4 ;
 - 10 584 € pour la location de véhicule au collège les Ménétriers de Ribeauvillé ;
 - 12 960 € pour la location de véhicule au collège Sébastien Brant d'Eschau ;
 - 5 712 € pour la location de véhicule au collège Maxime Alexandre de Lingolsheim ;
 - 1 324 € pour la participation aux frais de visites de lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 5 ;
 - 52 360 € pour l'ajustement du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à l'évolution des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 14 018 € pour l'ajustement du calcul de la dotation de fonctionnement suite à l'évolution des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 6 ;
 - 30 683 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur des collèges publics figurant en annexe 7 ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	721 674,34 €
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	14 018,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	30 683,00 €
TOTAL					766 375,39 €

Les aides financières seront versées aux collèges d'Alsace en une seule fois.

- Attribue aux collèges publics les Ménétriers de Ribeauvillé, Sébastien Brant d'Eschau, Maxime Alexandre de Lingolsheim une dotation de fonctionnement complémentaire, au titre de la location d'un véhicule pour la télérestauration, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.
- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège Katia et Maurice Kraft de Pfastatt dans le cadre des déplacements vers la demi-pension du collège Bourtzwiller de Mulhouse.
Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport dans le cadre du projet « orientation services à la personne » qui se tiendra le 10 avril 2024, pour les collèges publics d'Alsace suivants :
 - Collège du Torenberg – Heiligenstein
 - Collège Schuré - Barr
 - Collège du Klosterwald – Villé
 - Collège du Bernstein - Dambach-la-ville
 - Collège du Château – Châtenois
 - Collège Beatus – Sélestat
 - Collège Mentel – Sélestat
 - Collège JJ Waltz - Marckolsheim

Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation des devis.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065)
65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège de la Souffel de Pfulgriesheim dans le cadre du projet « décathlon de la citoyenneté » organisé le 31 mai 2024.
Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065)
65-655111-221.
- Fixe le tarif des repas facturés au collège Nelson Mandela d'Ilkirch Graffenstaden à 4 €, pour l'année scolaire 2023-2024, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote